

ROSSI (*Louis-François-Antoine*), Procureur du Roi (Turin, 29.1.1872 — Niangara 6.3.1916).

Docteur en Droit de l'Université de Gênes et avocat à Turin, Rossi entra le 12 mars 1900 au service de l'E.I.C., en qualité de magistrat à titre provisoire. Des arrêtés du Gouverneur général lui confièrent successivement divers postes dans les juridictions alors établies. C'est ainsi qu'on le trouve officier du M. P. près le Tribunal de 1^{re} instance unique siégeant normalement à Boma (7 avril 1900), juge suppléant du Tribunal territorial de Léopoldville (9 mai 1900) et juge du même tribunal, le 2 juillet suivant; officier du M. P. près le Tribunal territorial et près le Conseil de guerre de Coquilhatville (14 septembre 1900), puis officier du M.P. près le Tribunal territorial de Matadi (8 avril 1902) et près le Conseil de guerre de Tumba (15 avril 1902). Il rentre en congé le 15 octobre suivant, déjà riche d'une connaissance approfondie de l'âme des primitifs et décidé à poursuivre sa carrière tutélaire, aussi près d'eux que possible.

Nommé par un décret du 4 mai 1903, magistrat au sens de l'article 6 du décret du 21 avril 1896, Rossi se rembarque le 11 juin suivant, à Anvers, et se voit confier le Parquet de Basoko. Il n'y restera guère. Les développements militaire et politique de l'occupation à bail de l'Enclave de Lado amènent en effet, dans le courant de 1904, le législateur congolais à remplacer le Conseil de Guerre de Redjaf-Lado, établi au début de 1898, par deux Tribunaux territoriaux, dont l'un siégera à Lado, l'autre, bientôt, à Niangara. Rossi se voit attacher, toujours en qualité d'officier du Ministère public, à ces deux nouvelles juridictions. Il ne quittera plus les Uele, sauf au temps de ses congés statutaires et y acquerra une popularité quasi patriarcale.

En congé du 8 août 1905 au 25 mars 1906, il se rembarque le 5 avril 1906, pour reprendre ses fonctions dans son cher Uele, maintenant divisé en deux zones, celle du Bomokandi et celle du Rubi, où il s'occupera successivement, non sans jouer son rôle auprès de la colonne de renfort de l'Uele. A l'établissement, par le décret décentralisateur d'organisation judiciaire de 1906, du Tribunal de 1^{re} Instance de Niangara, il y sera attaché comme Procureur d'État, par décret du 24 octobre. Deux congés l'en éloigneront temporairement au cours de l'hiver 1908-1909 et durant l'été de 1911. Reparti d'Anvers le 4 novembre 1911, toujours en service à la déclaration de guerre d'août 1914, par là même amené à prolonger son terme, il tombera, foudroyé, le 6 mars 1918, alors que pour rentrer du Parquet au logis, au cours d'un gros orage qui semble s'éloigner, il se sera couvert, en guise de parapluie, d'un bouclier zande que supporte une lance.

Rossi était l'un des meilleurs des nombreux magistrats italiens qui ont servi jadis l'État Indépendant.

18 mars 1955.
J.-M. Jadot.

Rec. mens. de l'É. I. C., 1900, p. 58 ; 1903, p. 93. — Lycops et Touchard, *Recueil usuel de la Législation de l'É. I. C.*, Brux., Weissenbruch, 1906, V, pp. 249 et 326. — Note du Ministère des Colonies à l'auteur, en date du 16 mars 1955.